



## BRP ÉTABLIT UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS AUTOMATIQUE

Avril 22, 2016

**Valcourt (Québec), le 22 avril 2016** – BRP Inc. (TSX : DOO) (« BRP » ou la « Société ») a annoncé aujourd'hui qu'elle a établi, dans le cadre de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités déjà annoncée visant le rachat, aux fins d'annulation, d'au plus 3,396,074 actions à droit de vote subalterne de la Société (l' « offre publique de rachat »), un programme de rachat d'actions automatique (le « PRA ») avec un courtier désigné afin de pouvoir racheter des actions à droit de vote subalterne aux termes de l'offre publique de rachat à des moments où elle ne pourrait pas normalement en racheter en raison de restrictions de nature réglementaire ou de périodes d'interdiction d'opérations auto-imposées.

Aux termes du PRA, avant d'entrer dans une période d'interdiction d'opérations, BRP peut, sans y être tenue, demander au courtier désigné de faire des rachats aux termes de l'offre publique de rachat conformément au PRA. Le courtier décidera des rachats à effectuer à son entière discrétion en fonction des paramètres établis par BRP avant la période d'interdiction d'opérations conformément aux règles de la Bourse de Toronto (la « TSX »), aux lois sur les valeurs mobilières applicables et aux modalités du PRA. La TSX a préalablement approuvé le PRA, et il entrera en vigueur le 25 avril 2016.

En dehors des périodes d'interdiction d'opérations préalablement établies, des actions à droit de vote subalterne seront rachetées au gré de la direction aux termes de l'offre publique de rachat, en conformité avec les règles de la TSX et les lois sur les valeurs mobilières applicables. L'offre publique de rachat est entrée en vigueur le 31 mars 2016 et prendra fin au plus tard le 30 mars 2017. Tous les rachats effectués conformément au PRA seront inclus dans le calcul du nombre d'actions à droit de vote subalterne rachetées aux termes de l'offre publique de rachat. En date du 21 avril 2016, BRP a racheté 503,753 actions à droit de vote subalterne aux termes de l'offre publique de rachat.

### À propos de BRP

BRP (TSX:DOO) est un chef de file mondial en conception, développement, fabrication, distribution et commercialisation de véhicules récréatifs motorisés et de systèmes de propulsion. Son portefeuille comprend les motoneiges Ski-Doo et Lynx, les motomarines Sea Doo, les véhicules tout-terrain et les véhicules côte à côte Can-Am, les roadsters Can-Am Spyder, les systèmes de propulsion marins Evinrude et Rotax, de même que les moteurs Rotax pour karts, motocyclettes et petits avions. BRP conçoit également sa propre gamme dédiée de produits de pièces, accessoires et vêtements. Avec des revenus annuels de plus de 3,8 milliards de dollars provenant de ventes dans plus de 100 pays, la Société emploie environ 7 900 personnes à travers le monde.

[www.brp.com](http://www.brp.com)

[@BRPnouvelles](https://twitter.com/BRPnouvelles)

Ski-Doo, Lynx, Sea-Doo, Evinrude, Rotax, Can-Am, Spyder et le logo BRP sont des marques de commerce de Bombardier Produits Récréatifs inc. ou de ses sociétés affiliées. Toutes les autres marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

-30-

### Pour les demandes des médias:

Valérie Bridger

Conseillère principale, Communications

Tél.: 450.532.5107

[valerie.bridger@brp.com](mailto:valerie.bridger@brp.com)

### Pour les investisseurs:

Philippe Deschênes

Analyste financier

Tél.: 450.532.6462

[philippe.deschenes@brp.com](mailto:philippe.deschenes@brp.com)

### MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

*Certains énoncés contenus dans le présent communiqué, y compris les énoncés se rapportant aux rachats éventuels d'actions à droit de vote subalterne par BRP dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités ainsi que d'autres énoncés qui ne sont pas des faits historiques peuvent constituer des « énoncés prospectifs » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières. Les énoncés prospectifs se reconnaissent habituellement à l'emploi de termes comme « pouvoir », « prévoir », « planifier », « avoir l'intention de », « anticiper » ou « croire », au futur ou au conditionnel, à la forme affirmative ou négative, ou à l'emploi de leurs variantes ou de termes comparables. De par leur nature, les énoncés prospectifs reposent sur des hypothèses et sont assujettis à d'importants risques et incertitudes. On ne peut prêter foi aux énoncés prospectifs parce qu'ils sont tributaires, notamment, de l'évolution des circonstances externes et des incertitudes générales inhérentes à l'entreprise. Les résultats réels peuvent différer considérablement des résultats présentés dans les énoncés prospectifs en raison de divers facteurs, dont ceux indiqués dans la notice annuelle et le rapport de gestion de BRP. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué témoignent des attentes de BRP à la date du communiqué (ou à celle à laquelle ils ont par ailleurs été faits) et sont susceptibles de changer après cette date. Toutefois, BRP n'a ni l'intention ni l'obligation d'actualiser ou de réviser ces énoncés à la lumière de nouveaux éléments d'information ou d'événements futurs, ou pour quelque autre motif, sauf si elle y est tenue par la réglementation en valeurs mobilières applicable.*